

L'investissement direct étranger

Abdenmour GHRIS*

Résumé:

L'investissement direct étranger peut jouer un rôle important dans l'instauration d'une croissance élevée durable.

Cependant cela n'est possible que si les intérêts des pays en développement sont pris en compte.

En ce qui concerne l'Algérie, nous notons que l'IDE a connu une évolution en fonction des politiques mises en place par les différents gouvernements.

Considéré comme le cheval de Troie de l'impérialisme dans les années 60 et 70, l'IDE a été rejeté par tous les pays dits "progressistes" de l'époque, l'Algérie y compris.

De ce fait, tout a été fait pour entraver son développement (celui de l'IDE).

Mais au début des années 80, nous assistons à des changements dans la législation. Au nom du pragmatisme, la libéralisation du code d'investissement et l'attraction des capitaux étrangers sont devenues les axes principaux de la nouvelle politique.

Il faut remarquer que la modification des textes n'a pas eu l'effet escompté sur le développement de l'IDE en Algérie.

*Enseignant, Chargé de cours à la faculté des sciences économiques et sciences de gestion, université d'Alger.

ملخص:

المعتبرة تقدمية في تلك الفترة، بما في ذلك الجزائر. من هذا المنطلق اتخذت كل الإجراءات لعرقلة تطور الاستثمار الأجنبي المباشر.

في بداية الثمانينات شهدنا تغيرات في المجال القانوني، باسم البرغماتية أصبح وضع قوانين ليبرالية للاستثمارات الأجنبية المباشرة وجلب رؤوس أموال محاور أساسية للسياسة الجديدة.

لكن نلاحظ أن تغيير القوانين لا يعط النتائج المنتظرة فيما يخص تطور الاستثمار الأجنبي المباشر في الجزائر.

يمكن للاستثمار الأجنبي المباشر أن يلعب دورا هاما في تحقيق نمو مرتفع ومستمر. لكن هذا لا يكون مجديا إلا بأخذ حاجيات ومصالح البلدان النامية بعين الاعتبار.

فيما يخص الجزائر نلاحظ أن الاستثمار الأجنبي المباشر عرف تطورا مرتبطا بالسياسات المسطرة من قبل الحكومات المتعاقبة.

وباعتباره كحصان "طروادة" للإمبريالية في سنوات الستينيات والسبعينيات، كان الاستثمار الأجنبي المباشر مرفوضا من طرف الدولة

Introduction

L'objet de cet article est de retracer l'évolution de l'IDE en Algérie, depuis l'indépendance. Après avoir découragé et rejeté ce type d'investissement au début, les autorités algériennes essayent, ces dernières années, d'inventer toute la législation possible pour pouvoir l'attirer.

Actuellement, l'investissement direct étranger (IDE) est le type d'investissement qui est très présent dans la dissertation et la pratique économiques. On l'appelle aussi investissement privé direct étranger (IPDE), si nous considérons que l'investissement étranger est, dans la majorité des cas, le fait d'entreprises privées.

L'investissement direct étranger est préconisé par le fonds monétaire international ou la banque mondiale, comme un outil pouvant aider à la croissance et au développement économique, surtout pour les pays qui accusent un certain retard sur le plan du développement économique et social.

Cependant, certaines entreprises, notamment les multinationales occidentales, procèdent soit à un pillage systématique des matières premières, soit à une exploitation d'une main d'œuvre à très bas prix. En contre partie, il n'y a aucune amélioration de la situation économique et sociale du pays hôte. L'exemple le plus frappant est celui de la Bolivie, d'avant MORALES ; c'est un pays qui possède l'une des plus grandes réserves de gaz au monde, mais entre les mains de multinationales, et dont la quasi totalité de la population vit dans le dénuement le plus total.

Pour avoir un impact positif sur la situation du pays hôte, l'investissement direct étranger doit être « manipulé » avec précaution, il doit être encadré par une législation très claire.

Il y a plusieurs définitions de l'investissement direct étranger, parmi lesquelles nous en retenons deux. D'autres part, nous pouvons regrouper les IDE selon le but visé par leurs initiateurs.

1- Définitions et types d'investissements.

1.1. Définitions

1.1.1- L'IDE « désigne l'investissement qu'une entreprise résidente d'une économie (investisseur direct) effectue, dans le but d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise résidente dans une économie étrangère. L'investisseur peut prendre le contrôle partiel ou total de l'entreprise... Selon le FMI une relation d'investissement direct est établie lorsqu'un investisseur acquiert 10% ou plus des actions d'une entreprise étrangère. En deçà du seuil de 10%, les opérations sur titre sont classées dans les investissements de portefeuille »¹.

Il est tout à fait clair que si les entreprises locales servent souvent de tremplin pour les investissements directs étrangers, ces derniers peuvent concerner, aussi, des créations (mises sur pied) d'entreprises nouvelles avec l'apport de machines neuves ou encore par le biais de délocalisations, indépendamment de toute entreprise locale.

1.1.2- Un autre angle sous lequel nous pouvons voir cet investissement est le suivant :

« L'investissement direct étranger (IDE) est l'action d'un investisseur, basé dans un pays donné (pays d'origine) qui acquiert des actifs dans un autre pays (pays d'accueil) avec l'intention de gérer »².

Nous remarquons, donc, qu'en plus de la part du capital détenu dans l'entreprise, c'est le fait de gérer qui différencie un investissement direct étranger d'un investissement en portefeuille.

D'autre part, il faut savoir que, maintenant, la majorité des gouvernements se sont tournés, plutôt, vers des rôles de soutien

¹ Galesne Alain, « choix des investissements dans l'entreprise », CEREFIA, Rennes, 1996.

² Définition retenue par l'OMC et la CNUCED.

même s'ils gardent, toujours entre les mains des secteurs considérés comme étant stratégiques, tel que l'énergie par exemple. Pour les autres secteurs, on peut faire appel aux entreprises étrangères dans le but, bien sûr, de venir investir, créer des emplois et de la richesse.

Bien sûr, si l'investissement direct étranger se fait dans des conditions normales, il peut profiter aussi bien à l'investisseur qu'au pays hôte. Il peut même contribuer d'une manière importante à consolider la croissance de ce dernier. Mais pour que cela soit possible, il faut que les choses soient claires dès le début, dans le but de sauvegarder aussi bien les intérêts de l'investisseur que ceux du pays hôte.

1.2. Les différents types d'IDE selon le but visé par l'investisseur

Nous pouvons distinguer les investissements directs étrangers à travers leur objectif :

- les investissements visant l'exploitation des ressources minières et pétrolières ;
- les investissements orientés vers l'exportation, ces investissements sont, souvent, attirés par une main d'œuvre qualifiée et peu coûteuse et/ou des ressources énergétiques à bas prix.
- les investissements qui sont orientés vers le marché interne du pays d'implantation, ou vers un marché régional regroupant plusieurs pays.

2-L'investissement direct étranger en Algérie.

Nous distinguons deux périodes différentes pour l'investissement direct étranger en Algérie.

2.1. Première période.

Cette période s'étale des premières années de l'indépendances jusqu'au début des années quatre vingt, elle est caractérisée par un rejet des IDE.

Nous pouvons dire que l'Algérie n'était pas un « terrain » favorable pour l'implantation des investissements directs étrangers.

En effet, de par son orientation idéologique, politique et économique, juste après l'indépendance et même jusqu'à la fin des années 70, l'Algérie figurait parmi les pays en voie de développement les plus hostiles à la présence de l'investissement étranger sur leur sol.

Cette hostilité se manifestait par des nationalisations de filiales ou intérêts étrangers, comme nous le montre le tableau 1, ci dessous, où nous remarquons que l'Algérie figurait même dans le groupe de tête des pays les plus hostiles à l'IDE.

Tableau 1: Nationalisation des filiales de firmes multinationales dans les pays en voie de développement à orientation socialiste (1960-1976)

Nombre de cas

1-5	6-15	21-25	26-30	Plus de 50
Afghanistan Guinée Kampuchéa Syrie Yémen	Bénin Irak Mozambique	Birmanie Congo	Madagascar	Algérie Angola Ethiopie Tanzanie

Source: UNCTC (1978), Humbert M., « Investissement international et dynamique de l'économie mondiale », colloque du GRECO-EFIQ, publié avec le concours du CNRS, ed ECONOMICA, Paris 1990, page 370.

2.1.1. Restrictions imposées à l'IDE

Pour les entreprises étrangères qui n'étaient pas touchées par les nationalisations, des restrictions, parfois très décourageantes, étaient imposées. C'était une manière détournée de les pousser à abandonner.

Parmi ces restrictions, nous pouvons noter³:

- une participation de l'Etat, du pays hôte, au capital des filiales de firmes multinationales ;
- fiscalité rigoureuse ;
- contrôle des changes ;
- restrictions à l'emploi de cadres venant de l'étranger ;
- contrôle des prix ;
- obligation d'exporter une partie de la production réalisée localement par la filiale (dans le but, bien sûr de faire rentrer des devises) ;
- limitation des rapatriements de profits et autres redevances ;
- contrainte au réinvestissement sur place ;
- engagement de s'approvisionner auprès de fournisseurs locaux, etc.

Le comportement de ces pays, parmi eux l'Algérie, qui voyaient en ces nationalisations et restrictions un réflexe naturel par rapport à un certain ordre mondial, a poussé les banques occidentales, à les classer comme des pays à risque élevé, quant aux investissements étrangers.

2.2. Deuxième période.

Cette deuxième période qui va du début des années quatre vingt à nos jours est plus favorable à l'implantation de l'IDE dans notre pays.

³HUMBERT M. : « Investissement international et dynamique de l'économie mondiale ». Colloque du GRECO CNRS-EFIQ, publié avec le concours du CNRS, ed Economica, Paris 1990, page 372.

A la fin de 1978, le montant du stock d'investissement direct étranger, au niveau des pays sus-cités, s'élevait à 1,454 milliard de dollars US soit l'équivalent de 1,6 % de la totalité du stock des investissements directs étrangers, concrétisés à cette date dans l'ensemble des pays du tiers monde⁴.

La part de l'Algérie (toujours du montant du stock des IDE) était de l'ordre de 385 millions de dollars US⁵ (soit 0,423 % de la totalité du stock des IDE affectés aux pays du tiers monde), ce qui est négligeable.

L'investissement direct étranger demeure, en effet, un phénomène très limité en Algérie, néanmoins il peut jouer un rôle important dans la transformation des entreprises (par exemple par l'introduction du progrès technique et de nouvelles formes de gestion).

Mais il faut préciser que le développement de l'IDE en Algérie, ou dans n'importe quel autre pays, est subordonné à la mise en place, entre autres, d'une législation favorable.

La combinaison d'un changement, à la tête de la direction politique du pays, et d'un constat d'échec de la politique économique suivie, a poussé les autorités à opérer un revirement, en matière économique, au début des années 80.

Ainsi, en ce qui concerne l'accueil des investissements directs étrangers, nous remarquons une ouverture progressive de la part de l'Algérie avec l'assouplissement du code d'investissement.

En 1986, la « loi du 19 août amendant la loi sur les « joint-ventures » d'août 1982, autorise la participation étrangère (limitée à 49 %) avec des entreprises d'Etat. Elle garantit la protection des droits de propriété industriels étrangers et une plus grande liberté de transfert de capitaux et d'utilisation des profits pour les participations étrangères aux joint-ventures »⁶.

⁴ HUMBERT M Idem page 371.

⁵ HUMBERT M Idem page 371

⁶ HUMBERT M Idem page 375

Il y a aussi la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit, d'avril 1990, qui est venue consacrer le principe de la liberté de l'investissement étranger. Il y a ensuite le code des investissements (93-12) du 5 octobre 1993.

Et dans le but d'encourager davantage l'investissement, surtout étranger, le code des investissements dont disposait l'Algérie a été réformé par l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 qui fixe le régime applicable aux investissements.

Les textes en vigueur prévoient certaines garanties :

- intangibilité des avantages acquis ;
- transfert de capitaux et de revenus ;
- couverture par les conventions et accords internationaux, binationaux ou multinationaux d'encouragement et de protection des investissements ;
- possibilité de recours à l'arbitrage international en cas de litige pour les investisseurs non résidents.

Mais nous remarquons que même cet assouplissement de la législation n'a pas entraîné un développement de l'investissement direct étranger dans notre pays.

L'IDE continue de préférer nos voisins, comme nous le montre le tableau 2, probablement pour des raisons de souplesse administrative, de visibilité par rapport au système bancaire, judiciaire etc.

Tableau 2 : Investissements directs étrangers en % de la formation brute du capital fixe.

	1983	1988
Algérie	0,0	0,1
Maroc	1,5	1,9
Tunisie	7,6	3,2
Egypte	5,4	6,4

Sources : FMI, SFI et Statistiques de Balance de paiements.

(Tableau tiré du : « Premier rapport général sur la situation des riverains au début des années 90 » (La Méditerranée Economique), publié avec le concours du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Economica, Paris 1992.

D'autre part, le tableau 3 nous indique, que par rapport à un groupe de pays de référence, l'Algérie est le pays où il y a une partie négligeable de l'IDE qui est consacrée aux secteurs hors hydrocarbures. Par conséquent, la plus grande partie de l'investissement réalisé est toujours orientée vers les hydrocarbures, secteur garantissant la quasi totalité des recettes en devises, et par voie de conséquence secteur prioritaire, très sécurisé et, de par sa dépendance vis à vis de l'étranger, très respectueux des contrats et enfin très rentable. Toutes ces conditions mettent les investisseurs potentiels étrangers en confiance totale (mais cela n'existe que dans le secteur des hydrocarbures).

Tableau 3 : IDE en pourcentage du PIB, moyenne 1999-2001

	Global	Hors Hydrocarbures
Algérie	1,3	0,2
Maroc	2,9	2,8
Tunisie	2,5	1,5
Israël	1,7	1,7
Turquie	0,9	0,9
Malaisie	1,8	1,5
Portugal	3,3	3,3

Source: William C. Byrd, « Contre – performances et fragilité institutionnelle », Confluences Méditerranée, n°45, Printemps 2003, page 70.

Tableau 4 : Evolution du flux de l'IDE en Algérie (de 2002 à 2004)

Années	2002	2003	2004	Rang mondial
Flux d'IDE en Algérie en millions de \$ us	1,065	634	882	66 ^{ème} /197

Sources: CNUCED, World Investment Report 2005.

Nous remarquons, dans le tableau 4 que malgré tous les efforts entrepris en matière de législation, l'IDE reste relativement faible en Algérie. Il ne s'agit pas de changer les textes, il faut établir une certaine confiance. Aussi, il faut savoir que les promoteurs de l'investissement direct étranger, notamment les grandes entreprises, prennent en considération l'avis des institutions

internationales. Malheureusement, dans le rapport Doing Business 2006 de la Banque Mondiale, l'Algérie occupe la peu reluisante 128^{ème} place sur les 155 pays étudiés par rapport aux réglementations et aux réformes engagées dans le but de rendre moins contraignant tout investissement privé.

Mais toujours est-il, l'essentiel n'est pas atteint car malgré toute l'ouverture de l'économie Algérienne, les autres secteurs n'attirent pas beaucoup d'investisseurs.

Il y a lieu de noter les limites des réformes entreprises, pour attirer les investissements directs étrangers.

D'autre part, il faut noter les limites des IDE réalisés en Algérie, car en dehors des hydrocarbures, il y a peu de secteurs qui en ont bénéficié. Leur impact sur le développement économique et social est quasiment nul.

Aussi, les entreprises étrangères qui effectuent un investissement direct en Algérie préfèrent recruter des cadres locaux **retraités**. Si cette mentalité persiste, il ne faut pas s'attendre à des effets importants sur le plan de l'emploi.

L'Algérie a la taille d'un pays émergent dans tous les sens du terme. L'Algérie est un pays très vaste, qui dispose de larges potentialités ; sur le plan des ressources naturelles et énergétiques, sur le plan financier et sur le plan de la main d'œuvre.

L'agriculture algérienne est très prometteuse, les secteurs de la pêche et du tourisme sont quasiment inexploités, au sens industriel et moderne du terme. Enfin le marché algérien est très vaste.

Ainsi, l'Algérie ne doit, en aucun cas, tomber dans le jeu stupide d'une concurrence aveugle pour attirer les IDE à n'importe quel prix. Les responsables algériens doivent veiller à ce que l'assouplissement de la législation n'entraîne pas des effets négatifs sur, entre autres, les normes du travail et d'environnement.

Partant de cet état de faits, nous pouvons déduire que l'Algérie a besoin de véritables investissements. Elle ne peut se suffire, notamment en ce qui concerne les IDE, des « faibles » investissements réalisés, n'ayant qu'un impact très limité, sur la valeur ajoutée et sur la création d'emplois.

L'Algérie ne doit pas (se contenter de) rester, uniquement, un marché pour les produits d'importation en les finançant avec les recettes pétrolières, cette remarque concerne également les pays mono exportateurs. Elle doit imposer un seuil minimum d'investissements dans des créneaux axés sur l'exportation de manière à permettre de créer des possibilités d'emploi mais aussi de dégager des recettes d'exportation, pour couvrir les transferts de profits des investisseurs.

Dans le cas contraire, si par malheur il y a une chute brutale des prix des hydrocarbures, on aboutirait automatiquement à une situation de blocage.

Une politique d'endettement pour faire face à ces transferts peut mettre le pays dans une situation très vulnérable : cas de l'Algérie dans les années quatre vingt dix.

Conclusion :

Si des efforts sont demandés aux pays en développement pour faciliter l'IDE, en simplifiant les formalités, par l'instauration de mesures incitatives ou l'ouverture totale des marchés aux investisseurs étrangers, nous notons que des mesures, allant dans le sens opposé, sont prises par certains pays, même développés comme les Etats Unis ou certains membres de l'Union Européenne, pour entraver l'IDE, surtout lorsqu'il provient des pays en développement.

Ainsi en 2006, des protestations se fondant sur des raisons de sécurité ont eu lieu aux Etats Unis après l'annonce, faite par DP World (Emirats Arabes Unis), d'acquérir P&O (Royaume Uni)-groupe spécialisé dans les transports maritimes et la gestion

portuaire-, bien sûr les activités de gestion de certains ports aux Etats Unis étaient compris dans le contrat. En Europe, c'est l'offre de reprise d'Arcelor par Mittal Steel qui a suscité de vives inquiétudes.⁷

Nous pouvons dire, sans verser dans un protectionnisme absolu, que l'IDE doit être filtré et orienté de telle manière à servir le développement économique et social du pays hôte en premier lieu, sans perdre de vue les intérêts des investisseurs. Il faut toujours mettre en concurrence plusieurs entreprises étrangères pour pouvoir imposer un maximum de conditions, car il ne faut pas se leurrer, si nous prenons par exemple le transfert de technologie, les entreprises étrangères, surtout lorsqu'il s'agit de multinationales, pensent toujours à avoir « un pas en avance » sur le plan du savoir faire.

Si on laisse le champ libre à ces entreprises, si elles ne sont pas soumises à certaines conditions, comme elles profitent de beaucoup d'avantages, leur transfert de technologie se limiterait au « comment faire » seulement.

Si la législation sur l'IDE n'est pas très bien étudiée, et consiste surtout à une ouverture totale de l'économie du pays, alors nous aboutirons à une situation de « **pillage post-colonial** ».

A notre avis, il faut privilégier le partenariat « gagnant-gagnant », basé sur des relations profondes entre les Etats, garantissant le respect mutuel des intérêts des partenaires .

RAPPORT SUR L'INVESTISSEMENT DANS LE MONDE - 2006
L'IED en provenance des pays en développement ou en transition : incidences sur le développement. Vue d'ensemble. Nations Unies. New York et Genève, 2006

LISTE BIBLIOGRAPHIQUE :

- 1) HUMBERT Marc (publié à l'initiative de), « Investissement international et dynamique mondiale », Colloque du GRECO-EFIQ, publié avec le concours du CNRS, Economica, Paris 1990.
- 2) OMAN Charles, « Quelles politiques pour attirer les investissements directs étrangers ? Une étude sur la concurrence entre les gouvernements », les éditions de l'OCDE, Paris 2000.
- 3) Premier rapport général sur la situation des riverains au début des années 90, « La Méditerranée Economique », publié avec le concours du conseil régional Provence – alpes- Côte d'Azur, Economica, Paris, Février 1992.
- 4) BYRD William C., « Contre –performances et fragilité institutionnelle », Confluences Méditerranée, n°45, Printemps 2003.
- 5) KESSAB S., « Limites de l'investissement direct étranger en Algérie » - Revue des Sciences Economiques, de Gestion et de Commerce- n°8, Alger 2003.
- 6) RAPPORT SUR L'INVESTISSEMENT DANS LE MONDE 2006.
- 7) L'IED en provenance des pays en développement ou en transition : incidences sur le développement. Vue d'ensemble. Nations Unies, New York et Genève, 2006.